

Critères exigés dans les facultés voire sections pour le doctorat

Faculté : Sciences

Section : Géographie (y compris options géométrologie et climatologie)

Accès à l'épreuve

Conditions d'**admission**

- Celles fixées par les lois sur la collation des grades académiques, les règlements de l'Université et de la Faculté des sciences.
- L'école de doctorat en sciences de la section des sciences géographiques décide en outre que :
- Le candidat doit avoir obtenu l'accord d'un promoteur pour être accueilli au sein d'une unité de recherche – Les promoteurs ne devraient pas encadrer plus de cinq doctorats simultanément.
- Les candidats devront avoir obtenu au moins un grade de distinction (ou équivalent) au terme de leurs études de 2^e licence.
- Les candidats devront suivre une épreuve probatoire constituée, soit d'un D.E.A. ou d'un D.E.S., soit d'un diplôme ou d'un certificat attestant le suivi et la réussite de minimum 75 heures de cours, en majorité de 3^e cycle.

Moment de la **déclaration** d'intention de présenter l'épreuve du doctorat :

- dès la première année.

Moment de l'**inscription au rôle** :

- dès la déclaration d'intention de présenter l'épreuve du doctorat
= dès la première année.

Comités et Jury de thèse

Comité de thèse :

- à quel moment est-il constitué ?
 - au plus tard un an après l'inscription au doctorat.
- qui le propose ? le promoteur, en accord avec le candidat.
- qui l'avalise ? la Faculté.
- composition du comité
 - **nombre** de membres
 - minimum : 3
 - maximum : 5
 - **qualité** minimale des membres :
 - docteur ou ingénieur civil.
 - sur base de leurs compétences.
 - **appartenance** (de quelles institutions/organisations belges et/ou étrangères sont issus les membres ?)
 - Un des membres, au moins, ne doit pas faire partie de l'unité de recherche du promoteur.
- "Qualités" du **promoteur** :
 - Docteur en sciences, membre du personnel académique ou du personnel scientifique à titre définitif de l'Université (y compris FNRS...).
- Quel est le rôle précis du comité de thèse ?
 - Le comité a pour tâches de conseiller et d'aider le candidat dans l'exécution de ses travaux de recherche.

- Le comité définit, avec le candidat, les enseignements complémentaires éventuels qu'il devra suivre.
- En cas de désaccord entre le candidat et le promoteur, le comité aidera à trouver une solution satisfaisante pour les deux parties.
- Si le comité constate des insuffisances graves chez un candidat, il peut demander à la Faculté l'arrêt du doctorat, au plus tard lors de l'avis rendu après le second séminaire de doctorat (un recours motivé de la part du candidat auprès du Doyen est prévu).
- éléments à juger : chaque année, formuler un avis sur l'avancement des travaux et, lors de la dernière réunion du comité prévue avant la défense, communiquer une évaluation globale du travail. Si l'évaluation globale est favorable, le comité propose la composition d'un jury.
- rapports écrits à rédiger (à quel(s) moment(s)) ? Chaque année, les avis du comité font l'objet d'un rapport transmis à l'école de doctorat et au Doyen de la Faculté.

Jury de thèse :

- à quel moment est-il constitué ?
 - Le jury est proposé lors de la dernière réunion du comité, prévue au moins trois mois avant la défense publique.
- qui le propose ? Le comité de thèse.
- qui l'avalise ? La Faculté.
- composition du jury
 - nombre de membres **au total**
 - minimum : 6
 - maximum : 7
 - nombre de membres "ULg"
 - minimum : 3
 - maximum : 5 ou 6 selon nombre total.
 - nombre de membres "externes"
 - minimum : 1
 - maximum : 3 ou 4 selon nombre total.
 - N.B. 2 membres au moins du jury seront extérieurs au comité de thèse. Les membres du comité de thèse ne sont pas automatiquement repris parmi les membres du jury.
 - **qualité** minimale des membres
 - docteur ou ingénieur civil
 - **appartenance** (de quelles institutions/organisations belges et/ou étrangères sont issus les membres ?) : pas de limitation (les membres sont choisis sur base de leur compétence dans le domaine défendu par le candidat).
- Existe-t'il un **modérateur** ?
 - Pas de modérateur, mais :
 - Le président du jury ne peut être le promoteur de la thèse.
 - Le secrétaire du jury est un membre du jury appartenant à la section de géographie de l'Université de Liège.
 - Président et secrétaire ont tous deux voix délibératives.
- **Mode de délibération**
 - Les mérites du candidat sont appréciés sur la base :
 - Du rapport du comité de thèse.
 - De la valeur de la dissertation.
 - De la présentation et de la défense de cette dissertation.

Déroulement de l'épreuve

Durée du doctorat

- nombre d'années minimum : non spécifié, mais pratiquement impossible en moins de deux ans.
- nombre d'années maximum : non limité

Suivi de l'encadrement

- fréquence des contacts avec le promoteur : non spécifiée, mais le promoteur est chargé d'organiser les séminaires annuels de doctorat.
- fréquence des réunions du comité de thèse : lors de chaque séminaire de doctorat, soit au moins une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Obligation de participer à des activités connexes

- cours : voir « **Conditions d'admission** »: épreuve probatoire.
 - Le candidat déjà titulaire d'un diplôme de 3^e cycle (D.E.A. ou D.E.S. ou diplôme jugé équivalent par l'école de doctorat) dans le domaine de sa recherche doctorale, peut demander à l'école de doctorat d'être exempté de l'épreuve probatoire. En cas d'accord, l'école de doctorat peut néanmoins imposer au candidat le suivi et la réussite d'enseignements complémentaires, à raison de 75 heures maximum, sélectionnés par le comité de thèse.
- séminaires, congrès, et production scientifiques (nombre, importance des publications) : suggérés, mais non retenu dans la rédaction finale du règlement de l'école de doctorat (laissés à l'initiative du promoteur).
- **DEA obligatoire ?** DEA ou DES, ou autre diplôme (voir « **Conditions d'admission** » et « **cours** » ci-dessus).

Présentation de l'épreuve

Imprimatur ? (plutôt : acceptation de la présentation de l'épreuve et décision de constitution d'un jury)

- conditions : évaluation globale favorable du comité de thèse.

Exigences "matérielles"

- format du document et nombre de pages : non spécifiés par le règlement de l'école doctorale.
- thèse annexe : supprimée.
- langue utilisée
 - français ou langue étrangère avec accord du jury.

Défense

- publique
- durée
 - de la présentation : 45 minutes.
 - du questionnement : environ 45 minutes.
- langue utilisée :
 - français ou langue étrangère avec accord du jury.